

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### UNIDELTA

Société Civile de Placements Immobiliers régie par les articles L. 214-50 et suivants du Code Monétaire et Financier, les articles 422-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par les textes subséquents.  
Capital social au 31 décembre 2008 : 132.739.873 €, divisé en 173.971 parts dont la valeur nominale est de 763 €.  
Siège social : Les Centuries, Bât. 3, 111, place Duhem, CS 79506, 34961 Montpellier Cedex 2.  
378 711 881 R.C.S. de Montpellier.

#### Avis de convocation.

Vous êtes conviés à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI UNIDELTA qui se tiendra le vendredi 26 juin 2009 à 10 H 30 au Siège Social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, Salle PIC ST-LOUP, rez-de-chaussée, Espace Maguelone, avenue du Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice et sur les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des conventions entre la SCPI et la Société de Gestion ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération de la Société de Gestion ;
- Approbation de l'indemnisation des Membres du Conseil de Surveillance ;
- Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance ;
- Autorisation de cessions ou échanges d'immeubles ;
- Impôt sur les plus-values immobilières ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Approbation de la valeur nette comptable, de la valeur de réalisation, et de la valeur de reconstitution de la Société ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoir pour les formalités.

### Projet de résolutions ordinaires

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ces conventions.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2008 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 12 699 883,00 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur les résultats de l'exercice s'élevant à 14 738 457,90 €. Le solde, soit 2 038 574 ,90 € sera affecté au report à nouveau.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2009, de maintenir la rémunération de la Société de gestion à :

— Une commission de souscription de 8 % HT, calculée sur les sommes recueillies lors des augmentations de capital ;

— Une commission de gestion de 10 %, assise sur les produits locatifs HT encaissés ;

— Une commission de cession calculée sur le montant de la transaction lorsque la cession s'effectue à partir du registre prévu à l'article 28 du règlement COB N° 94-05. Elle est de 5,20 % TTC du montant de la transaction hors droits d'enregistrement, cette commission étant payée par l'acquéreur.

En cas de cession de parts entre vifs intervenant à titre onéreux ou gratuit sans le concours de la Société de Gestion ou en cas de transmission de parts à titre gratuit par succession ou donation, la Société de Gestion percevra pour frais de constitution de dossier, quel que soit le nombre de parts cédées ou transmises, une commission forfaitaire égale à 10 % HT de la valeur de la part.

Une commission sur les arbitrages se décomposant comme suit :

— 1 % HT du prix de vente net vendeur hors droits pour les cessions ;

— 1,50 % HT du prix d'acquisition acte en mains pour les investissements réalisés avec le produit des cessions.

Cette rémunération sur les acquisitions ne s'opèrera que sur les investissements résultant du réemploi des fonds provenant des immeubles cédés, à l'exclusion des acquisitions réalisées avec la collecte primaire.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de fixer à 12 000 € maximum, pour l'exercice 2009, le montant cumulé des indemnités et remboursement de frais réels pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale donne à la Société de gestion et au Conseil de Surveillance quitus de leur mission pour l'exercice écoulé.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale, en vue de permettre un équilibrage éventuel du patrimoine destiné à donner aux associés une plus grande sécurité possible en matière de revenus, autorise la Société de Gestion à procéder à une ou plusieurs opérations de cessions ou d'échanges d'immeubles durant la période allant de la date de la présente Assemblée jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Ces opérations pourront en respectant le cadre réglementaire, se traduire par l'échange ou la vente de certains immeubles dont la Société UNIDELTA est propriétaire, aux conditions et selon les modalités que la Société de Gestion jugera convenable de retenir et pour des raisons dont elle rendra compte au Conseil de Surveillance.

L'affectation de leurs produits autre que le réinvestissement sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**Huitième résolution.** — Dans le cadre des dispositions relatives à l'imposition des plus values des particuliers (conformément aux articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts), l'Assemblée Générale des associés autorise la Société de Gestion à effectuer le paiement de cet impôt, pour le compte des associés « personnes physiques » concernées par ces mesures suite aux cessions d'actifs immobilisés réalisées par la SCPI au titre de l'exercice 2009.

1°) L'assemblée Générale des associés autorise l'imputation de cette somme sur le montant de la plus value comptable réalisée.

2°) En conséquence, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, l'Assemblée générale ordinaire des associés autorise également la société de gestion :

- à recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement payé ;
- à procéder au versement de la différence entre impôt théorique et impôt payé :
- aux associés non assujettis à l'imposition des plus values des particuliers (personnes morales)
- aux associés partiellement assujettis (non-résidents)
- à imputer la différence entre impôt théorique et impôt payé au compte de plus-value immobilière de la SCPI.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise conformément aux dispositions de l'article L214-72 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion DELTAGER à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, pour le compte d'UNIDELTA, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009 à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve la valeur nette comptable de la Société arrêtée à 165 135 274 €.

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la Société arrêtée à 189 554 388 €.

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la Société arrêtée à 218 316 762 €.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme pour une durée de six ans à compter de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes 2008 :

- Commissaires aux comptes titulaires :
- Le Cabinet MAZARS représenté par Mr Cyril GALLARD
- Le Cabinet IFEC représenté par Mr Michel GALAINE
- Commissaires aux comptes suppléants :
- Mr Guillaume POTEL pour le Cabinet MAZARS
- Melle Béatrice CALVET pour le Cabinet IFEC.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

*La société de gestion Deltager.*

### **Recommandations d'ordre pratique**

Les Associés peuvent soit voter par correspondance soit donner procuration au Président de l'Assemblée ou tout associé à l'aide du bulletin de vote joint à la présente.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à :

CORTEX LASER, 1-7, rue des Frères Lumière, 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex,  
au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Les pouvoirs reçus par le Président de l'Assemblée (la Société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres.

Il est rappelé que seul un associé de la Société peut recevoir un pouvoir, à l'exclusion de tout membre de la famille, sauf s'il est lui-même associé.

Seul un Associé muni de la présente convocation et justifiant de son identité pourra participer à l'Assemblée.

Il est rappelé que les associés ou groupe d'associés détenant le nombre minimum de parts fixé par le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1971, soit 230 parts, peuvent demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée de la SCPI UNIDELTA.

Nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments dévoués.

*La société de gestion Deltager.*

**0903851**